

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	39	29

PRÉSENTS 27
POUVOIRS 2
ABSENTS 10

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul Salvador, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Claude SOULIES à Nicolas GERAUD.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Isabelle FOUROUX-CADENE, Maryline LHERM, Pascale PUIBASSET, Guy SANGIOVANNI, Gilles TURLAN, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°57_2024DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Demande de subvention à l'Union européenne (Leader 2023-2027) - Projet Le Goût de la Terre 1^{ère} édition : les céréales au centre de nos assiettes

Exposé des motifs

Le projet « le Goût de la Terre » est un projet culturel, économique et pédagogique qui met en valeur les ressources agricoles présentes sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. En effet, le projet est une invitation à célébrer les ressources alimentaires du territoire et à les étudier via différentes strates : historique, sociale, économique, culturelle, nutritive, patrimoniale, géologique, agronomique, géographique.

Déployé sur l'ensemble du territoire, c'est un projet fédérateur et participatif décliné en trois éditions correspondant à différents volets thématiques.

Il s'inscrit dans plusieurs compétences et programmes d'actions de la Communauté d'agglomération à savoir la politique culturelle, le Projet Alimentaire Territorial, le contrat territoire lecture, la politique enfance-jeunesse et la compétence restauration scolaire. Il s'inscrit également en cohérence avec les axes stratégiques du Plan Climat Air Energie (PCAET), du schéma de développement économique, du schéma territorial éducation famille.



En référence à l'axe 1 du Projet Alimentaire Territorial « développer une culture de l'ambassadeur du bien-manger », son objectif est de rassembler les habitants mais aussi les touristes, agriculteurs, professionnels de l'alimentation et/ou de la transformation, acteurs associatifs, culturels, professionnels de l'enfance et de la jeunesse autour des ressources culturelles et patrimoniales de notre territoire et de tisser des liens entre les différents acteurs de l'alimentation.

La première édition (2023-2024) porte sur le thème des céréales, au travers d'actions événementielles, culturelles, pédagogiques et agronomiques.

Le projet s'inscrit dans les priorités du Programme Leader 2023-2027 en lien avec le Projet Alimentaire Territorial, et invite à se questionner sur l'importance de l'agriculture et sur une alimentation plus résiliente. Il contribue pleinement à créer une culture commune autour du bien manger.

Aussi il convient de solliciter le soutien financier de l'Union européenne au titre du Programme Leader 2023-2027 en référence à la fiche-action 2 « Produire et consommer sur le territoire » du plan de développement du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT
prestations d'animation	14 855,80 €
achat de matériel et matériaux	13 699,49 €
location de matériels	2 609,18 €
droits d'auteurs	674,23 €
frais de transports	290,91 €
frais d'hébergement	137,73 €
communication	6 585,86 €
sécurité	253,00 €
Total	39 106,20 €

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant	En %
Union Européenne - Leader	25 027,97 €	64 %
Autofinancement (dont 6 256,99 € appelant du Feader)	14 078,23 €	36%

Le Bureau,

Oui cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération européenne), l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre cofinanceur, ainsi que leurs modifications,

Considérant qu'en tant qu'action phare du Projet Alimentaire Territorial, le projet le Goût de la Terre mettant en lumière l'agriculture et la diversité de notre territoire et promouvant son rôle capital dans notre quotidien, s'inscrit pleinement dans les objectifs stratégiques de la fiche-action 2 du plan de développement du GAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention auprès de l'Union européenne au titre du Programme Leader 2023-2027, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **20 DEC. 2024**

- publication - mise en ligne

Le **20 DEC. 2024**

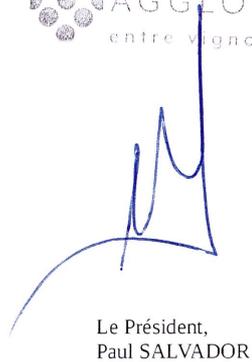
Et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 081-200066124-20241212-57_2024DB-DE